DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON

COMMUNE DES EPESSES

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE QUATORZE DU MOIS DE SEPTEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES EPESSES, DUMENT CONVOQUE PAR MONSIEUR LE MAIRE LE NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA MAIRIE DES EPESSES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS LAUNAY, MAIRE DE LA COMMUNE DES EPESSES.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2
NOMBRE DE VOTANTS : 23

Sont présents

Jean-Louis LAUNAY, Laurence DUVAL, Nicolas FONTENEAU, Amélie GALLARD, Blaise BOURASSEAU, Gaëlle GLÉHELLO, Patrick PAVAGEAU, Marie-Thérèse BILLAUD, Éric BONHOMME, Marina COUTELEAU, Jean-Claude SOULARD, Morgane GABARD, François ROY, Damien MOREAU, Anne-Sophie MANDRET, Emmanuel VERDON, Laurence SAMSON, Christophe MOREAU, Stéphanie PELTIER, Anthony PASQUIER, Nadia BARREAUD.

A donné procuration

Madame Chloé BILLAUD a donné pouvoir à Madame Amélie GALLARD.
Monsieur Nicolas MOREAU a donné pouvoir à Monsieur Anthony PASQUIER.

Absent

Néant.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Gaëlle GLÉHELLO comme secrétaire de séance.

LES EPESSES

Les Epesses, le 9 septembre 2026

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONVOCATION

J'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL**, qui se tiendra à la mairie, le **lundi 14 septembre 2026 à 20h30.**

ORDRE DU JOUR

1. Présentation de la Protection Sociale Complémentaire (PSC)
2. Modification du tableau des emplois
3. Restauration de l'église Notre-Dame des Collines – 2ème tranche – demande de subventions
4. Restauration de l'église Notre-Dame des Collines – 3ème tranche travaux – demande de subventions
5. Budget 2026 – décision modificative n°1
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « club de l'amitié Spicéen »
7. Marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments – avenant aux lots n°2, 11 et 13
8. Marché de travaux de construction d'une salle polyvalente – avenant aux lots
9. Affectation de la parcelle cadastrée section F n°1017 au domaine public
10. Acquisition d'un bâtiment sis 25 route de Saint-Mars-la-Réorthe – reversement de la TVA au vendeur
11. Espace de la source – convention portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité – approbation de la convention
12. Espace de la source – convention portant reconnaissance de servitude administrative pour l'infrastructure de communications électroniques – approbation de la convention
13. Approbation du zonage de la délimitation du zonage d'assainissement des eaux pluviales
14. Approbation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales
15. Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'élimination des déchets
16. Participation à la manifestation « la Joséphine 2026 » - convention avec la ville de la Roche-sur-Yon – autorisation de signature
17. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Questions diverses

Le Maire,
Jean-Louis LAUNAY

NB : Si vous ne pouvez pas être présent, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner dès réception de la présente, le « Pouvoir » ci-dessous.

POUVOIR

Je soussigné(e)

donne pouvoir à de me représenter à la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2026 convoqué le 9 septembre 2026, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (1).

Fait à Les Epesses, le

(1) - Inscrire la mention ***« Bon pour pouvoir »*** et signer

1 Ouverture de la séance à 20h32,
2 Vérification du quorum. Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer,
3 Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Gaëlle GLÉHELLO,
4 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

DELIBERATIONS

D-2026-096	PRESENTATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

A l'issue du renouvellement des assemblées délibérantes, il est prévu une présentation aux membres du Conseil Municipal de la politique menée par la collectivité en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Le document joint en annexe est projeté aux conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Considérant la nécessité de présenter l'offre proposée par la collectivité aux agents en matière de santé et de prévoyance,

DÉCIDE

Article unique – de prendre acte de la présentation de l'offre, en matière de Protection Sociale Complémentaire, à destination des agents de la commune.

D-2026-097	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois doit faire l'objet d'une modification dans le cadre, d'une part de l'avancement de grade de deux agents et d'autre part afin de créer un poste en corrélation avec le grade d'un agent prochainement recruté.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois suivants à compter du 1er octobre prochain :

Service	Emploi concerné	Justification	Date d'effet
Service administratif	2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe	En vue de l'avancement de grade de 2 agents	01/10/2026
Services techniques	1 poste d'agent de maîtrise	Adaptation du poste au grade de l'agent recruté	01/10/2026

Le tableau des emplois se présenterait donc ainsi :

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Emploi fonctionnel		
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	1 poste à temps complet	
Filière administrative		
Attaché principal territorial	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2 postes à temps complet	
Adjoint administratif	4 postes à temps complet	2 postes à supprimer
Filière technique		
Technicien territorial de 1re classe	1 poste à temps complet	A supprimer
Agent de maîtrise principal	2 postes à temps complet	
Agent de maîtrise	1 poste à temps complet	
Adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes à temps complet	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à temps complet	
Adjoint technique	5 postes à temps complet 2 postes à 20/35ème 1 poste à 13,58/35ème	
Filière animation		
Animateur principal de 2ème classe	1 poste à temps complet	
Animateur territorial	1 poste à temps complet	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 poste à temps complet	

2 postes d'adjoint administratif et le poste de technicien territorial de 1ère classe seront supprimés ultérieurement après avis du Comité Social Territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,
Vu la délibération n°D-2026-053, en date du 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de créer les emplois suivants, à compter du 1er octobre 2026 :

Service	Emploi concerné	Justification	Date d'effet
Service administratif	2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe	En vue de l'avancement de grade de 2 agents	01/10/2026
Services techniques	1 poste d'agent de maîtrise	Adaptation du poste au grade de l'agent recruté	01/10/2026

Article 2 – d'approuver le tableau des emplois de la commune des Epesses, à compter du 1er octobre 2026 comme suit :

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Emploi fonctionnel		
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	1 poste à temps complet	

Filière administrative		
Attaché principal territorial	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2 postes à temps complet	
Adjoint administratif	4 postes à temps complet	2 postes à supprimer
Filière technique		
Technicien territorial de 1re classe	1 poste à temps complet	A supprimer
Agent de maîtrise principal	2 postes à temps complet	
Agent de maîtrise	1 poste à temps complet	
Adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes à temps complet	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à temps complet	
Adjoint technique	5 postes à temps complet 2 postes à 20/35ème 1 poste à 13,58/35ème	
Filière animation		
Animateur principal de 2ème classe	1 poste à temps complet	
Animateur territorial	1 poste à temps complet	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 poste à temps complet	

Article 3 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes correspondantes,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2026-098	**RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME DES COLLINES – 2EME TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

L'opération de restauration de l'église Notre-Dame des collines et de la chapelle Saint-Jean-Baptiste a été découpée en 4 phases :

- Une 1ère portant sur la restauration des façades extérieures est, nord et ouest de l'église,
- Une 2ème portant sur la restauration de la façade extérieure sud et des murs intérieurs des 2 collatéraux,
- Une 3ème permettant de restaurer la nef, le chœur et la crypte. Les travaux sur la sacristie seront menés lors de cette tranche, ains que la reprise du retable,
- Une 4ème et dernière portant sur la chapelle (intérieur et extérieur).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles ayant donné son accord pour le subventionnement des travaux, il convient de solliciter le Conseil Municipal afin de valider le plan prévisionnel de financement des travaux de la 2ème phase et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des autres financeurs.

Le plan de financement de la 2ème phase serait le suivant :

Restauration église – 2ème phase			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	29 837,50 €	Etat – DRAC	200 000,00 €
SPS	1 998,00 €	Région	30 000,00 €
Contrôle technique	1 280,00 €	Département	75 000,00 €
Travaux	438 153,00 €		
Imprévus	37 000,00 €	Autofinancement	203 268,50 €
TOTAL GENERAL	508 268,50 €	TOTAL GENERAL	508 268,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,
Vu la délibération n°D-2026-053, en date du 13 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Restauration église – 2ème phase			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	29 837,50 €	Etat – DRAC	200 000,00 €
SPS	1 998,00 €	Région	30 000,00 €
Contrôle technique	1 280,00 €	Département	75 000,00 €
Travaux	438 153,00 €		
Imprévus	37 000,00 €	Autofinancement	203 268,50 €
TOTAL GENERAL	508 268,50 €	TOTAL GENERAL	508 268,50 €

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention pour les montants maximums prévus par les textes auprès de la Région des Pays de la Loire,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention pour les montants maximums prévus par les textes auprès du Département de la Vendée,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2026-099	RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME DES COLLINES – 3EME TRANCHE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'opération de restauration de l'église Notre-Dame des collines et de la chapelle Saint-Jean-Baptiste a été découpée en 4 phases :

- Une 1ère portant sur la restauration des façades extérieures est, nord et ouest de l'église,
- Une 2ème portant sur la restauration de la façade extérieure sud et des murs intérieurs des 2 collatéraux,
- Une 3ème permettant de restaurer la nef, le chœur et la crypte. Les travaux sur la sacristie seront menés lors de cette tranche, ains que la reprise du retable,
- Une 4ème et dernière portant sur la chapelle (intérieur et extérieur).

Il convient de solliciter le Conseil Municipal afin de valider le plan prévisionnel de financement des travaux de la 3ème phase et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des autres financeurs, sans attendre l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur son financement.

De plus, il convient de distinguer les demandes relatives aux prestations effectuées sur le retable de celles relatives aux travaux de l'édifice. Ainsi, la présente délibération ne porte que sur la partie

travaux. Une délibération spécifique sera présentée pour la partie des prestations de restauration du retable.

Le plan de financement de la 3ème phase serait le suivant :

Restauration église – 3ème phase travaux			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	29 837,50 €	Etat – DRAC	97 966,20 €
SPS	1 998,00 €	Région	24 491,55 €
Contrôle technique	1 280,00 €	Département	36 737,32 €
Travaux	191 800,00 €		
Imprévus	20 000,00 €	Autofinancement	85 720,43 €
TOTAL GENERAL	244 915,50 €	TOTAL GENERAL	244 915,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Restauration église – 3ème phase travaux			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	29 837,50 €	Etat – DRAC	97 966,20 €
SPS	1 998,00 €	Région	24 491,55 €
Contrôle technique	1 280,00 €	Département	36 737,32 €
Travaux	191 800,00 €		
Imprévus	20 000,00 €	Autofinancement	85 720,43 €
TOTAL GENERAL	244 915,50 €	TOTAL GENERAL	244 915,50 €

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention pour les montants maximums prévus par les textes auprès de la Région des Pays de la Loire,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention pour les montants maximums prévus par les textes auprès du Département de la Vendée,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2026-100	BUDGET 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Par délibération n°D-2026-022, en date du 2 mars 2026, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal et ses budgets annexes pour l'exercice 2026.

Le présent projet de décision modificative budgétaire n°1/2026 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice sur le budget principal. Cette proposition comporte l'inscription de crédits complémentaires en recettes et en dépenses qui modifient légèrement la structure du budget primitif.

En premier lieu, il est nécessaire de procéder à diverses écritures en section de fonctionnement (dépenses) afin d'augmenter le montant du chapitre lié aux subventions.

Par ailleurs, il est nécessaire d'inscrire les sommes nécessaires à couvrir les différences de réalisation à la suite de la sortie de l'actif de plusieurs matériels de la collectivité.

Enfin, il y a lieu d'augmenter les crédits liés à l'intégration des frais d'étude.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante du budget principal, en votant par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6288 – autres services extérieurs	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chapitre 011 – charges à caractère général	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748 – subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	13 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chapitre 65 – autres charges de gestion courante	0,00 €	13 400,00 €	0,00 €	0,00 €
675 – moins-value cession	0,00 €	24 330,00 €	0,00 €	0,00 €
7761 – différence sur réalisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 304,30 €
023 – virement à la section d'investissement	16 425,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations d'ordre	16 425,70 €	24 330,00 €	0,00 €	17 304,30 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**20 425,70 €**	**37 730,00 €**	**0,00 €**	**17 304,30 €**

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641 – emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 400,00 €
Total chapitre 16 – emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 400,00 €
192 – plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00 €	17 304,30 €	0,00 €	0,00 €
2111 – terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 430,00 €

2183 – matériels informatiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 600,00 €
2188 – autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
Total chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections	0,00 €	17 304,30 €	0,00 €	24 330,30 €
2131 – bâtiments publics	0,00 €	35 747,00 €	0,00 €	0,00 €
203 – frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 474,00 €
Total chapitre 041 – opérations patrimoniales	0,00 €	35 747,00 €	0,00 €	35 474,00 €
021 – virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	16 425,70 €	0,00 €
Total chapitre 021	0,00 €	0,00 €	16 425,70 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**52 778,30 €**	**16 425,70 €**	**69 204,30 €**
TOTAL GENERAL	**20 425,70 €**	**90 508,30 €**	**16 425,70 €**	**86 508,60 €**
		70 082,90 €		**70 082,90 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération n°D-2026-022, en date du 2 mars 2026, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de prévoir les écritures comptables nécessaires à la correcte exécution du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 - d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2026 telle que décrite ci-dessous en votant par chapitre et par opération,

FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6288 – autres services extérieurs	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chapitre 011 – charges à caractère général	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748 – subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	13 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chapitre 65 – autres charges de gestion courante	0,00 €	13 400,00 €	0,00 €	0,00 €
675 – moins-value cession	0,00 €	24 330,00 €	0,00 €	0,00 €

7761 – différence sur réalisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 304,30 €
023 – virement à la section d'investissement	16 425,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations d'ordre	16 425,70 €	24 330,00 €	0,00 €	17 304,30 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**20 425,70 €**	**37 730,00 €**	**0,00 €**	**17 304,30 €**

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641 – emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 400,00 €
Total chapitre 16 – emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 400,00 €
192 – plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00 €	17 304,30 €	0,00 €	0,00 €
2111 – terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 430,00 €
2183 – matériels informatiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 600,00 €
2188 – autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
Total chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections	0,00 €	17 304,30 €	0,00 €	24 330,30 €
2131 – bâtiments publics	0,00 €	35 747,00 €	0,00 €	0,00 €
203 – frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 474,00 €
Total chapitre 041 – opérations patrimoniales	0,00 €	35 747,00 €	0,00 €	35 474,00 €
021 – virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	16 425,70 €	0,00 €
Total chapitre 021	0,00 €	0,00 €	16 425,70 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**52 778,30 €**	**16 425,70 €**	**69 204,30 €**
TOTAL GENERAL	**20 425,70 €**	**90 508,30 €**	**16 425,70 €**	**86 508,60 €**
		70 082,90 €		**70 082,90 €**

Article 2 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes correspondantes, tant en dépense qu'en recette,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2026-101	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUB DE L'AMITIE SPICEEN »

L'association du club de l'amitié souhaite rénover le bâtiment abritant les rangs de boule. Il apparaît nécessaire de procéder à la rénovation des chéneaux. De plus, l'association a pris la décision de raccorder le bâtiment au réseau électrique.

Pour cela, elle a fait établir des devis pour un montant de 13 357 €.

Il est proposé de faire droit à cette demande, pour la totalité du montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'autoriser l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « club de l'amitié Spicéen », d'un montant de 13 357 €,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes correspondantes,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2026-102	MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE 3 BATIMENTS – AVENANT AUX LOT N°2, 11 ET 13

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de 3 bâtiments – 2nde phase, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements des travaux prévus.

Il s'avère que des travaux non prévus au départ s'avèrent indispensables. Ainsi, dans le cadre de demandes supplémentaires des lots techniques, de nouvelles créations de réservations ont dû être effectuées, ainsi que de nouvelles attentes ont été posées.

De plus, un passage entre le local de l'ancienne poste et la bibliothèque a dû être obturé.

Concernant l'ancien local de la poste, il a été décidé de substituer les plinthes en médium initialement prévues par des plinthes en carrelage.

Enfin, il a été décidé de remplacer les lavabos simples des cellules commerciales par des lavabos PMR.

L'ensemble de ces modifications conduit à :

- Pour le lot n°2 – gros œuvre, démolition, une plus-value de 1 444,84 € HT, soit une augmentation de 1,56 % du montant initial de la tranche optionnelle – bâtiment 2 – du marché, portant ainsi le montant du marché, pour le bâtiment n°2 à 101 788,59 € HT.

Le montant global du lot n°2 est ainsi porté à 176 013,68 € HT, soit une augmentation de 17,58 % par rapport au montant initial du marché.

- Pour le lot n°11 – carrelage, faïence, une plus-value de 1 185,61 € HT, soit une augmentation de 7,59 % du montant initial de la tranche optionnelle – bâtiment 2 – du marché, portant ainsi le montant du marché, pour le bâtiment n°2 à 16 796,62 € HT,

Le montant global du lot n°11 est ainsi porté à 30 568,68 € HT, soit une augmentation de 4,03 % par rapport au montant initial du marché.

- Pour le lot n°13 – chauffage, ventilation, plomberie, une plus-value de 1 851,14 € HT, soit une augmentation de 2,88 % du montant initial de la tranche optionnelle – bâtiment 2 – du marché, portant ainsi le montant du marché, pour le bâtiment n°2 à 66 076,22 € HT.

Le montant global du lot n°13 est ainsi porté à 88 631,23 € HT, soit une augmentation de 2,52 % par rapport au montant initial du marché.

Ainsi, le montant total des travaux est porté à 478 118,14 € HT pour le bâtiment n°2, soit une augmentation de 3,78 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération n°D-2026-022 du Conseil Municipal, en date du 2 mars 2026, portant approbation du budget primitif,
Vu la délibération n°D-2024-101 du Conseil Municipal, en date du 9 décembre 2024, portant attribution des lots n°1, 2, 4, 6, 7, 10, 12 et 14 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,
Vu la délibération n°D-2025-003 du Conseil Municipal, en date du 13 janvier 2025, portant attribution des lots n°9, 11 et 13 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,
Vu la délibération n°D-2025-021 du Conseil Municipal, en date du 17 février 2025, portant attribution des lots n°3, 5 et 8 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,
Vu la délibération n°D-2025-048 du Conseil Municipal, en date du 16 juin 2025, portant approbation de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,
Vu la délibération n°D-2025-067 du Conseil Municipal, en date du 21 juillet 2025, portant approbation des avenants n°2 au lot n°2 et n°1 au lot n°4 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,
Vu la délibération n°D-2025-086 du Conseil Municipal, en date du 3 novembre 2025, portant approbation des avenants n°1 aux lots n°5, 7 et 13 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,
Vu la délibération n°D-2026-011 du Conseil Municipal, en date du 9 février 2026, portant approbation de l'avenant n°1 au lot n°6 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,
Vu la délibération n°D-2026-065 du Conseil Municipal, en date du 11 mai 2026, portant approbation des avenants n°3 au lot 2 et n°2 au lot 5 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,
Vu les projets d'avenant à passer concernant les lots n°2, 11 et 13 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider l'avenant n°4 au lot n°2 – gros œuvre, démolition, du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments, pour une plus-value de 1 444,84 € HT, avec la société AUBINEAU PATRICK,

Article 2 – de valider l'avenant n°1 au lot n°11 – carrelage, faïence, du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments, pour une plus-value de 1 185,61 € HT, avec la société OUEST REVETEMENT,

Article 3 – de valider l'avenant n°2 au lot n°13 – chauffage, ventilation, plomberie, du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments, pour une plus-value de 1 851,14 € HT, avec la société MBR ENERGIES,

Article 4 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les avenants correspondants,

Article 5 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2026-103	**MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET LA REHABILITATION DE LOCAUX SPORTIFS – AVENANT N°1 AUX LOTS N°4, 6, 14 ET 15**

Le marché de travaux pour la construction de la salle polyvalente a fait l'objet de très nombreuses mises au point techniques, après notification, afin de régler les différentes contraintes de chaque corps de métier.

Il est donc nécessaire de procéder à une mise à jour de différents lots afin de prendre en compte :
- les transferts de prestations entre lots,
- les plus-values et moins-values engendrées par les mises au point techniques.

Ainsi, il convient de modifier le montant des lots suivants :
- concernant le lot n°4 – étanchéité, une plus-value de 483,41 € HT, soit 580,09 € TTC, soit une augmentation de 0,91 % du montant initial, portant ce dernier de 52 722,80 € HT à 53 206,21 € HT,
- concernant le lot n°6 – menuiseries extérieures aluminium, une plus-value de 6 980,00 € HT, soit une augmentation de 2,47 % du montant initial, portant ce dernier de 281 940,54 € HT à 288 920,54 € HT,
- concernant le lot n°14 – chambre froide, cuisine, les modifications apportées n'impliquent aucune modification financière, maintenant le montant du marché à 40 000 € HT,
- concernant le lot n°15 – cloisons mobiles, une moins-value de 5 048,00 € HT, soit une diminution de 9,92 % du montant initial, portant ce dernier de 50 902,00 € HT à 45 854,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-7,
Vu la délibération n°D-2025-060 du Conseil Municipal, en date du 21 juillet 2025, par laquelle les lots 1,2,9,10,11,12,13,14,15,16,17,19, et 20 ont été attribués et les lots 4,5,7 et 8 ont été déclarés sans suite en raison d'une absence de concurrence et les lots 6 et 18 pour infructuosité.
Vu la délibération n°D-2025-073 du Conseil Municipal, en date du 8 septembre 2025, portant déclaration sans suite du lot n°3 pour redéfinition du besoin,
Vu la délibération n°D-2026-002 du Conseil Municipal, en date du 12 janvier 2026, portant rectification d'une erreur matérielle sur le lot n°19,
Vu la délibération n°D-2026-067 du Conseil Municipal, en date du 11 mai 2026, portant approbation de l'avenant n°1 aux lots n°3 et 19,
Vu la délibération n°D-2026-077 du Conseil Municipal, en date du 5 juin 2026, portant approbation de l'avenant n°1 aux lots n°2 et 5 et n°2 au lot n°3,
Vu les projets d'avenant n°1 à passer avec l'entreprise VENDEE ETANCHEITE pour le lot n°4, l'entreprise MENUISERIE BALLANAISE pour le lot n°6, l'entreprise ABC FROID pour le lot n°14, et l'entreprise ALGAFLEX pour le lot n°15,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider l'avenant n°1 au lot n°4 – étanchéité, du marché de travaux pour la construction d'une salle polyvalente et la réhabilitation de locaux sportifs, avec la société VENDEE ETANCHEITE,

Article 2 – de valider l'avenant n°1 au lot n°6 – menuiseries extérieures aluminium, du marché de travaux pour la construction d'une salle polyvalente et la réhabilitation de locaux sportifs, avec la société MENUISERIE BALLANAISE,

Article 3 – de valider l'avenant n°1 au lot n°14 – chambre froide, cuisine, du marché de travaux pour la construction d'une salle polyvalente et la réhabilitation de locaux sportifs, avec la société ABC FROID,

Article 4 – de valider l'avenant n°1 au lot n°15 – cloisons mobiles, du marché de travaux pour la construction d'une salle polyvalente et la réhabilitation de locaux sportifs, avec la société ALGAFLEX,

Article 5 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les avenants correspondants,

Article 6 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2026-104	AFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N°1017 AU DOMAINE PUBLIC

La parcelle cadastrée section F n°1017, d'une superficie de 378m², appartient à la commune.



Conformément à l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette parcelle est ouverte au public et a fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de la mission de service public de desserte des propriétés limitrophes, par la pose d'un revêtement routier en enrobé.

En conséquence, il est proposé d'affecter cette parcelle au domaine public de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2111-1,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le classement de la parcelle cadastrée section F n°1017, située zone des bacheliers, dans le domaine public communal,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2026-105	ACQUISITION D'UN BATIMENT SIS 25 ROUTE DE SAINT-MARS-LA-REORTHE – REVERSEMENT DE LA TVA AU VENDEUR

Par délibération n°D-2026-095, en date du 6 juillet 2026, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un bâtiment sis 25 route de Saint-Mars aux Epesses, en substitution d'un acquéreur.

Les 2 parties initiales à l'opération de vente ne prévoyaient pas de modifier l'utilisation de ce local destiné à la location.

Toutefois, la commune ne souhaitant pas continuer l'activité de location, le vendeur doit reverser, aux services fonciers de la Direction générale des finances publiques, la quote-part de la TVA déclarée lors des travaux de rénovation effectués.

Ainsi, il a été convenu avec le vendeur que la commune augmenterait le montant de l'acquisition de ce coût de TVA à reverser, soit la somme de 3 253,77 € (trois mille deux cent cinquante-trois euros et soixante-dix-sept centimes).

Monsieur Jean-Louis LAUNAY rappelle que l'acquisition du bâtiment va permettre de répondre, plus rapidement que prévu, à la problématique de stockage du matériel des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération n°D-2026-095 du Conseil Municipal, en date du 6 juillet 2026, portant acquisition d'un bâtiment route de Saint-Mars-la-Réorthe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de verser au vendeur du bâtiment sis 25 route de Saint-Mars-la-Réorthe, la somme de 3 253,77 € (trois mille deux cent cinquante-trois euros et soixante-dix-sept centimes), au titre du reversement de TVA, en sus du prix initial d'acquisition de 160 000 €,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2026-106	**ESPACE DE LA SOURCE – CONVENTION PORTANT RECONNAISSANCE DE SERVITUDE ADMINISTRATIVE POUR L'ETABLISSEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de la viabilisation des parcelles de l'espace de la source, il est nécessaire de procéder à leur raccordement aux différents réseaux, notamment celui de distribution électrique.

Ainsi, une convention de reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution électrique doit être passée entre la commune et le SyDEV, délégataire du contrat de concession de travaux.

La convention est conclue à titre gratuit, pour la durée des ouvrages réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le projet de convention de reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution électrique n°2026.ORZ.1103, à passer avec le SyDEV,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver les termes de la convention n°2026.ORZ.1103 de reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution électrique,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2026-107	**ESPACE DE LA SOURCE – CONVENTION PORTANT RECONNAISSANCE DE SERVITUDE ADMINISTRATIVE POUR L'ETABLISSEMENT D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de la viabilisation des parcelles de l'espace de la source, il est nécessaire de procéder à leur raccordement aux différents réseaux, notamment celui de communications électroniques.

Ainsi, une convention de reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement d'infrastructures de communications électroniques doit être passée entre la commune et le SyDEV, compétent dans ce domaine.

La convention est conclue à titre gratuit, pour la durée des ouvrages réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le projet de convention de reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement d'infrastructures de communications électroniques n°2026.ORZ.1104, à passer avec le SyDEV,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver les termes de la convention n°2026.ORZ.1104 de reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement d'infrastructures de communications électroniques,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2026-108	APPROBATION DE LA DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Conformément à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit délimiter, après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Préalablement à la délimitation du zonage d'assainissement, la commune des Epesses a approuvé un projet de zonage par délibération n°D-2025-054 du 16 juin 2025. Ensuite, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a dispensé ce projet d'évaluation environnementale. Enfin, la commission d'enquête a formulé un avis favorable sans réserve sur le projet de zonage.

Les prescriptions résultant du zonage seront annexées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH), une cohérence devant être assurée entre le zonage assainissement et le PLUiH.

Il y a donc lieu de valider définitivement le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-10,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération n°D-2025-054 du Conseil Municipal, en date du 16 juin 2025, portant approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales avant mise à l'enquête publique,

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale, dans sa décision après examen au cas par cas du 4 novembre 2025, a dispensé ce projet d'évaluation environnementale,
Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 13 avril au 13 mai 2026,
Considérant que la commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve au projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales, tel que présenté en annexe,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2026-109	APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Afin de disposer d'un outil stratégique permettant une gestion optimale des infrastructures existantes et à venir, le Pays des Herbiers a lancé, en parallèle du schéma directeur des eaux usées et pour le compte des communes compétentes, un marché pour la réalisation d'une étude de diagnostic et d'un schéma directeur des eaux pluviales.

Le schéma de gestion des eaux pluviales est un document de gestion et de programmation en matière d'eaux pluviales. Il facilite la compréhension du fonctionnement hydraulique du territoire et l'identification des enjeux associés en matière d'eaux pluviales. Il permet de mettre au point une stratégie de gestion de ces eaux et de programmer les travaux associés.

Il y a donc lieu de valider le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération n°D-2026-108 du Conseil Municipal, en date du 14 septembre 2026, portant approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, tel que présenté en annexe,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2026-110	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2025

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2025 a été transmis par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal pour information et avis.

Monsieur François ROY souhaite savoir si la mise en place du suivi des contributeurs au service également propriétaire d'hébergements touristiques avance.

Monsieur Jean-Louis LAUNAY répond par l'affirmative. Il indique que cela est lent et compliqué car, en raison de la protection des données personnelles, il n'est pas possible de croiser directement les 2 fichiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-5,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport d'activité 2025 du service public d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique – de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2025, de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

D-2026-111	**PARTICIPATION A LA MANIFESTATION « LA JOSEPHINE 2026 » – CONVENTION AVEC LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Joséphine, course et marche 100% solidaire et féminine est organisée par la Ville de La Roche-sur-Yon tous les ans. Cette course se déroulera dans les rues du centre-ville de La Roche-sur-Yon le 4 octobre prochain. Toutefois, il est proposé, aux communes de Vendée qui le souhaitent, d'organiser, sur leur territoire, une course de 5km entre le 26 septembre et le 3 octobre.

A cette fin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver une convention de participation permettant de communiquer sur l'événement, de proposer son propre parcours et de faciliter la distribution des tee-shirts sur la commune.

Cette convention est proposée à titre gratuit.

Monsieur Nicolas FONTENEAU indique s'abstenir sur cette délibération. Il ne souhaite pas remettre le bien fondé du but recherché. Il regrette toutefois que la manifestation ne soit pas officiellement ouverte aux hommes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (Nicolas FONTENEAU),

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver les termes de la convention de participation à la manifestation « la Joséphine 2026 », à passer avec la ville de La Roche-sur-Yon,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2026-112	INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a mis en place un certain nombre de mesures fiscales destinées à inciter la remise sur le marché de logements durablement vacants, notamment la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La loi de finances pour 2026 a modifié ce mécanisme et permet aux communes situées hors zone tendue d'instaurer la taxe sur la vacance des logements d'habitation.

Une délibération doit être prise avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer cette taxe, sachant que le taux sera déterminé à l'occasion de la délibération déterminant les taux 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code des Impôts, et notamment ses articles 1406 bis et 1639 A bis,
Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 108,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions n°Delg-2026-24 à Delg-2026-35 et Delg-2026-37 à Delg-2026-38 prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 21h53

Le Maire
Jean-Louis LAUNAY

La secrétaire de séance
Gaëlle GLÉHELLO